

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 24 septembre 2019

Le 24 septembre 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Jeannine LEVASSEUR représentée par Léo MOURNAUD
André JULLIEN représenté par Sylvia BARTHELEMY
Sylvie FANEGO représentée par Patrick PIN
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée Pierre COULOMB
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Patrick ARNOUX représenté par Stéphanie HARKANE
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Alain GREGOIRE
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Dominique HONETZY représentée par Denis GRANDJEAN

Etaient absents :

Vincent RUSCONI
Muriel HENRY
Magali GIOVANNANGELI
Alain BOUTBOUL
Serge PEROTTINO
Daniel FONTAINE
Vincent RUSCONI

CT4/240919/9

Sur le rapport de Michel LAN

Plan Local d'Urbanisme de La Destrousse – Révision Générale – Débat sur les orientations du Projets d'Aménagements et de Développement Durables (PADD)

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de chacun de ses Conseils de Territoire.

En sus de sa compétence d'élaboration de plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) dans le cadre de ses Conseils de Territoire au titre de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole est compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre de l'ensemble des Conseils de Territoire.

Le Conseil de Territoire assure la préparation et le suivi de l'élaboration et de toute procédure d'évolution du projet de plan local d'urbanisme.

Au 1er janvier 2018, plusieurs de ces procédures engagées préalablement par les conseils municipaux, étaient toujours en cours.

Par une délibération n° 170329-01 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, la commune de La Destrousse a prescrit la révision générale de son PLU, a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, au 1^{er} janvier 2018, cette procédure de révision générale était toujours en cours ; conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pour l'exercice des compétences transférées. Par conséquent, la Métropole a pu poursuivre les procédures engagées par les communes membres, à la suite du transfert de compétence.

Aussi, le Conseil de Métropole a acté la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de La Destrousse, par une délibération n° URB 024-3582/18/CM en date du 15 février 2018.

La commune de La Destrousse, dans le cadre de la révision générale du PLU, a pour principales ambitions de mettre en œuvre un projet de territoire qui inscrit le cadre villageois dans un développement durable et équilibré au sein du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large.

Au moment de la prescription de la procédure de révision générale du PLU, cette procédure était justifiée en particulier par les évolutions récentes des contextes institutionnels et législatifs, à savoir respectivement :

- D'une part, la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016,
- D'autre part notamment, des effets de la loi ALUR du 24 mars 2014 sur les formes urbaines, les relations de voisinage et la sociologie de la Commune.

De façon plus générale également, dans l'optique de conforter et garantir aux habitants de La Destrousse un cadre de vie agréable, dans une perspective de développement humain durable à la recherche d'un équilibre pérenne entre l'environnement, le social, l'économie et le culturel.

Dans ce contexte, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, la révision générale du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, tout en répondant aux aspirations des habitants,
- Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal en vue d'un développement harmonieux de la Commune, démographique en particulier, avec une approche économe en termes de consommation d'espace,
- Développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

- Dans cet esprit organiser l'accueil, répondre aux besoins de logements et d'hébergement de nouvelles populations tout en favorisant le parcours résidentiel des familles, en préservant les équilibres sociaux existants et en proposant une mixité de type de logements, notamment sociaux,
- Maintenir et développer l'aide et le service aux personnes, notamment dans le domaine de la Santé,
- Prendre en compte une meilleure connaissance des nuisances, des risques technologiques et naturels afin de mieux assurer la protection de l'environnement, des personnes et des biens,
- Préserver et, si possible, valoriser les richesses environnementales, les espaces naturels et la nature en ville et par suite le cadre de vie. Il devra être apporté une attention particulière au traitement des questions environnementales, en particulier au travers de l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation,
- Favoriser la protection et la valorisation des espaces agricoles,
- Favoriser le développement de l'activité économique, notamment artisanale et commerciale de manière attractive et raisonnée,
- Prendre en considération le rôle joué par la Commune par rapport à ses voisines, dans la répartition des flux domicile/travail, en raison de la présence de l'échangeur autoroutier sur l'A 52 et de la future station du Val'Tram. Ces équipements d'intérêts intercommunaux, reliés aux routes départementales, auront sans nul doute des conséquences en matière d'attractivité commerciale et de stationnement. Le futur PLU devra proposer des dispositions urbaines et réglementaires, dans le but de permettre à la Commune d'anticiper ces conséquences, notamment en ce qui concerne :
 - Le stationnement et la sécurité des usagers ;
 - L'accessibilité aux services, aux activités, en particulier aux commerces et aux équipements ; publics, tous modes de déplacement confondus ;
 - La desserte de ses quartiers résidentiels ;
 - Le confort de vie des habitants ;
 - L'esthétique urbaine au plan architectural et paysager.

Les modalités de la concertation ont également été fixées. Elles se déroulent pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, et ce, jusqu'à l'Arrêt du projet de PLU.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

L'article L.151.2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L. 153-12 et L. 134-13 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil de Territoire et des conseils municipaux concernés, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

Les travaux d'élaboration du PLU ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) mais aussi au public, à savoir :

1°) Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les principaux enjeux du futur PLU :

Enjeux en matière d'environnement :

- Protéger les espaces naturels, la Trame Verte et Bleue constitutive de la « ville-jardin » ;
- Requalifier les lieux majeurs d'urbanité, centre village, entrées de ville, zones commerciales et d'activités ;
- Prendre en compte les perceptions visuelles et les co-visibilités ;
- Valoriser et préserver les éléments de paysage ;
- Préserver les habitats des espèces à enjeux et la mosaïque des milieux naturels et agricoles ;
- Préserver les parcelles encore végétalisées des zones d'habitat diffus.

Enjeux en matière de population et de logement :

- Assurer une croissance démographique respectueuse du cadre de vie villageois ;
- Poursuivre le rééquilibrage de la pyramide des âges pour lutter contre le vieillissement de la population ;
- Mettre à disposition des logements adaptés aux besoins des habitants et rééquilibrer la composition du parc de logements ;
- Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain afin de pérenniser de la « ville-jardin » ;
- Définir les besoins en foncier pour répondre aux objectifs de la production de logements.

Enjeux en matière d'économie :

- Renforcer l'attractivité du Centre-Village et rééquilibrer l'offre territoriale entre le Nord et le cœur du village pour satisfaire les besoins de proximité ;
- Soutenir l'économie locale ;
- Améliorer l'aménagement des zones d'activités pour conserver et affirmer leur dynamisme et requalifier les espaces dédiés aux commerces ;
- Développer l'activité de loisirs/tourisme patrimoniale et événementielle ;
- Mettre en place une politique de préservation et de gestion raisonnée de l'espace agricole.

Enjeux en matière de mobilité :

- Diminuer le trafic routier afin de limiter les nuisances et soutenir le développement des transports collectifs (Val'Tram) ;
- Atténuer les coupures urbaines provoquées par les axes routiers ;
- Améliorer les connexions inter-quartiers et développer les modes actifs de déplacements.

Enjeux en matière d'équipements :

- Maintenir la diversité de l'offre d'équipements et poursuivre l'adaptation des équipements collectifs en cohérence avec les évolutions démographiques et les besoins des habitants ;
- Valoriser la vie associative qui contribue à l'identité et au rayonnement de la commune.

Enjeux en matière de risques majeurs et de nuisances :

- Poursuivre la gestion des risques dans les zones concernées ;
- Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants ;
- Prendre en compte les nuisances notamment en matière de qualité de l'air et de bruit.

Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et d'une présentation au public qui ont eu lieu le 25 juin 2019.

Le diagnostic a également fait l'objet d'une exposition sur des panneaux à l'hôtel de ville de La Destrousse et sur le site internet de la commune et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Des documents sont mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études avec un registre à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme de la Commune et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ainsi que sur le site internet de la Commune et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

2°) Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic :

Véritable clé de voûte du dossier de PLU, le PADD définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU de la même manière que le règlement graphique (plan de zonage) et écrit.

Les orientations générales du PADD sont organisées autour de 5 axes :

AXE 1 : Maintenir le cadre villageois et sa qualité de vie

- Conforter la centralité villageoise :
 - Préserver et valoriser le caractère villageois ;
 - Assurer une croissance démographique maîtrisée ;
 - Poursuivre l'adaptation du parc de logements du Centre Village ;
 - Renforcer l'attractivité du cœur villageois.
- Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale :
 - Développer une offre de logements diversifiée : locatif, petit collectif, logement aidé, etc. ;
 - Permettre le parcours résidentiel des habitants notamment en direction des jeunes adultes et des jeunes ménages ;
 - Inscrire l'habitat dans une consommation d'espace modérée.
- Préserver la « ville-jardin et la qualité urbaine, architecturale et paysagère du cadre de vie :
 - Proposer des formes d'habiter conciliant les aspirations des ménages et les principes de la ville durable ;
 - Requalifier les entrées de ville ;
 - Maintenir les points de vue et les co-visibilités ;
 - Mettre en œuvre des mesures de valorisation, de conservation, de requalification et de protection du patrimoine.

AXE 2 : Pérenniser et diversifier les activités économiques

- Renforcer les commerces et services de proximité :
 - Favoriser le développement économique de proximité au Centre village ;
 - Maintenir les rez-de-chaussée commerciaux ;
 - Prévoir des commerces et services dans les nouvelles opérations de logements
- Améliorer l'aménagement des zones d'activités :
 - Requalifier le stationnement et les espaces plantés des zones d'activités ;
 - Améliorer la signalétique et organiser la publicité.
- Développer une activité de loisirs/tourisme patrimonial :
 - S'appuyer sur le patrimoine historique, bâti et architectural pour développer un tourisme patrimonial ;
 - Valoriser le patrimoine naturel des massifs environnants, support d'activités de loisirs et de tourisme ;
 - Développer le tourisme événementiel ancré dans la vie associative ;
 - Favoriser l'implantation d'hébergements touristiques.

- Maintenir l'activité agricole :
 - Poursuivre la protection des terres agricoles afin de favoriser le maintien et l'implantation des agriculteurs.

Axe 3 : Améliorer le fonctionnement urbain

- Maintenir un bon niveau d'équipement adapté aux besoins futurs :
 - Pérenniser la diversité des équipements qui contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire ;
 - Moderniser et améliorer le réseau routier afin de faciliter les conditions de desserte.
- Protéger les ressources naturelles et participer à la diminution des gaz à effet de serre :
 - Protéger les espaces naturels et agricoles ;
 - Maintenir les espaces de nature et la "ville-jardin" ;
 - Promouvoir les énergies renouvelables dans l'habitat.
- Soutenir la mise en place du Val'Tram :
 - Conforter l'atout d'une station du Val'Tram proche du Centre village ;
 - Appuyer la perspective d'une diminution des temps de parcours vers les pôles d'emplois d'Aubagne et de Marseille.
- Développer les modes actifs de déplacements :
 - Favoriser les déplacements actifs vers les équipements et entre les quartiers ;
 - Réduire les déplacements automobiles à travers les transports en commun et les modes actifs (piéton, vélo) ;
 - Améliorer le fonctionnement urbain et la qualité de vie des habitants (santé, bruit, pollution, etc.) en s'opposant au "tout-voiture".
- Favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :
 - Maintenir le haut niveau d'équipement du territoire qui contribue à son attractivité notamment économique.

Axe 4 : Préserver et valoriser l'environnement naturel et la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Protéger les espaces naturels, réservoirs de biodiversité :
 - Interdire l'urbanisation des espaces naturels remarquables du Sud-Ouest du territoire et des milieux humides à proximité des cours d'eau (Trame Bleue) ;
 - Pérenniser la valeur écologique des milieux naturels du massif et de son piémont constitutifs de la Trame Verte du Territoire ;
 - Conforter le rôle paysager et naturel des reliefs boisés.
- Prendre en compte les corridors écologiques, les cours d'eau et leur ripisylve :
 - Conserver et protéger les crêtes boisées Est/Ouest et la ripisylve des cours d'eau, qui permettent la circulation des espèces floristiques et faunistiques ;
 - Maintenir un tissu d'habitat aéré de "ville-jardin", et les espaces agricoles ;
 - Mettre en place une réglementation respectueuse de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité.

Axe 5 : Prendre en compte les risques et les nuisances :

- Assurer la prise en compte des risques naturels et technologiques : le risque inondation par débordement de cours d'eau (PPRI du bassin versant de l'Huveaune en cours d'élaboration) ; l'aléa inondation par débordement – ruissellement ; le risque incendie feu de forêt ; le risque sismique ; le risque « mouvements de terrains » ; le risque lié au retrait-gonflement des argiles (PPR argiles) ; le transport de matières dangereuses (RD96 et A52) pour la sécurité des biens et des personnes.
- Prendre en compte les nuisances :
 - Assurer la préservation de la qualité de l'air ;
 - Prendre en compte le bruit.

Madame la Présidente après cet exposé ouvre le débat sur l'ensemble des points évoqués ci-avant et invite donc le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à s'exprimer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel que formalisé dans le document communiqué préalablement à l'ensemble des Conseillers de Territoire.

Le présent PADD n'a pas fait l'objet d'observations particulières par l'assemblée.

Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de formuler le vœu ci-après :

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE);
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 129-260/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° 130412-10 de la commune de La Destrousse en date du 12 avril 2013, approuvant son Plan Local d'Urbanisme ou PLU ;
- La délibération n°170710-01 de la commune de La Destrousse en date du 10 juillet 2017, approuvant la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme ou PLU ;
- La délibération n° 170329-01 de la commune de La Destrousse en date du 29 mars 2017, prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
- La délibération de la commune de La Destrousse en date du 19 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole AMP de la procédure de révision générale du PLU engagée par délibération du 29 mars 2017 ;
- La délibération URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune en date du 29 mars 2017 ;

- La délibération du Conseil Municipal de La Destrousse en date du 2 juillet 2019 actant le débat sur les orientations générales du PADD conformément aux dispositions des articles L. 153-12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme ;
- Le document de Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis aux élus pour consultation.

Considérant

- Conformément aux dispositions des articles L.153.12 et L. 134-13 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal de La Destrousse et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont débattu des orientations générales du PADD.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

DE FORMULER LE VŒU

- De clore le débat ;

- De prendre acte des échanges qui ont eu lieu à propos des orientations du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de La Destrousse ;

Le Conseil de Territoire, par la présente délibération, prend acte de la tenue du débat.

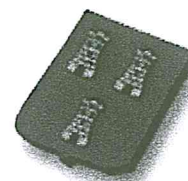
Madame la Présidente clôt le débat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié conforme
 La Présidente du Conseil de Territoire
 Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2019
 Date de réception préfecture : 01/10/2019



PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet

REVISION GENERALE

PIECE N°3

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2013

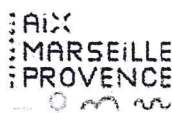
1^{ère} modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2015

2^{ème} modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

Révision allégée approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017

Poursuite de la procédure de Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 Février 2018



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02
T : 04 91 99 99 00

TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE
BP 10647 - 13808 ISTRES CEDEX
T : 04 42 11 16 16

Hôtel de Ville Place
de la Mairie
13 112 LA DESTROUSSE



Direction des Services Techniques
Pôle urbanisme
Place de la Mairie
13 112 LA DESTROUSSE

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

SOMMAIRE

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE VILLAGEOIS ET SA QUALITE DE VIE	4
1.1 Conforter la centralité villageoise	4
1.2 Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale	6
1.3 Préserver la « ville jardin » et la qualité urbaine, architecturale et paysagère du cadre de vie	7
AXE 2 : PERENISER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES	9
2.1 Renforcer les commerces et services de proximité en cœur de village	9
2.2 Améliorer l'aménagement des zones d'activités	9
2.3 Développer une activité de loisirs/tourisme patrimonial et événementiel	10
2.4 Maintenir l'activité agricole	10
AXE 3 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	12
3.1. Maintenir un bon niveau d'équipement adapté aux besoins futurs	12
3.2. Protéger les ressources naturelles et participer à la diminution des gaz à effet de serre .	13
3.3. Soutenir la mise en place de la station du Val'Tram	14
3.4. Développer les modes actifs de déplacements	14
3.5. Favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	15
AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE	16
4.1. Protéger les espaces naturels, réservoirs de biodiversité	16
4.2 Prendre en compte les corridors écologiques, les cours d'eau et leur ripisylve	17
AXE 5 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES	18
5.1. Les risques naturels et technologiques	18
5.2. Les nuisances	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

PREAMBULE

Elément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) fait suite au diagnostic territorial et à l'état des lieux du site et de l'environnement qui ont permis de révéler les caractéristiques et les enjeux du territoire communal.

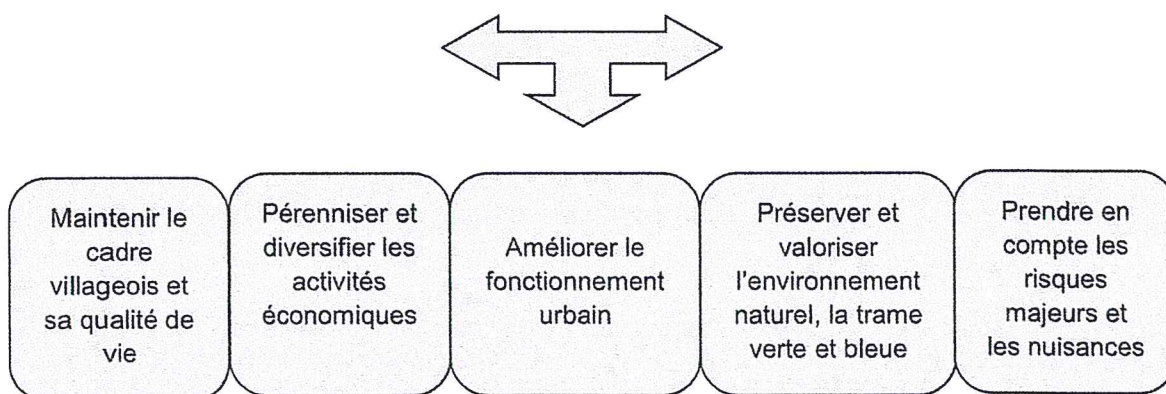
Il exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 ans.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Code de l'Urbanisme introduit la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables dont le contenu est explicité à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Chaque axe se décline sous forme d'actions qui permettent d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune mais aussi de spatialiser les grandes orientations d'aménagement.

En cohérence avec le P.A.D.D. le règlement fixe les règles d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs fixés. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont établies dans le respect du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. de La Destrousse traduit la volonté de la Commune de maîtriser et de définir son développement de manière durable et cohérente. Il exprime les orientations d'aménagement et de développement retenues par la commune pour les 10 années à venir, dans le respect des principes énoncés au Code de l'Urbanisme :



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

AXE 1 : MAINTENIR LE CADRE VILLAGEOIS ET SA QUALITE DE VIE

Se structurant historiquement sous la forme d'un village-rue le long de la RD96, l'urbanisation de La Destrousse s'est peu à peu diffusée dans les vallons attenants puis en coteau, principalement sous forme de maison individuelle avec jardin. Cette morphologie de centre villageois ancien accompagné d'un tissu urbain aéré lui confère aujourd'hui un caractère de campagne provençale ponctuée par l'urbanisation.

A travers ce premier axe, l'objectif est de maîtriser le développement urbain et de renforcer la centralité du noyau villageois et de ses abords. Une attention particulière sera portée à la préservation du cadre villageois et de la « ville-jardin » constitutive de l'identité destroussienne.

1.1 Conforter la centralité villageoise

→ Préserver et valoriser le caractère villageois

Le développement historique du village le long de la RD96, ancienne route napoléonienne reliant Aubagne à Aix-en-Provence, a conforté la configuration de village-rue de La Destrousse, avec l'alignement des façades accompagné de grands platanes qui le caractérise.

La majeure partie des équipements, qui se sont localisés en Centre village ou à proximité, composent avec l'habitat, les commerces, les services, les places et les espaces publics pour fabriquer cette centralité villageoise caractéristique, qui constitue l'identité de la commune, sa singularité au sein du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE). C'est également l'une des composantes de la qualité du cadre de vie des habitants.

Conforter le cadre villageois induit une valorisation des façades du village-rue, des éléments porteurs d'intérêt architectural et paysager/écologique tels l'église de Saint-Pierre-Es-Lien, la place de la Mairie, les alignements de platanes, etc.. Cette affirmation se fonde aussi sur un renforcement de la fonctionnalité des équipements et des espaces publics et à ce titre sur la création d'une station du Val'Tram.

Conforter l'identité villageoise passe également par une réglementation des futurs projets d'aménagement pour préserver les formes d'habitat et la mixité des fonctions dans la perspective d'une valorisation de la centralité.

→ Assurer une croissance démographique maîtrisée

La Destrousse comptait 3 380 habitants en 2015 (RGP INSEE). La Commune a connu une progression continue de sa population qui a quasiment doublé depuis les années 80, avec un rythme de croissance dynamique qui s'est ralenti ces dernières années (+2,4% entre 2010 et

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

2015). Ce rythme est toutefois nettement supérieur à ceux observés à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile comme de la Métropole (+0,3%).

Cette croissance principalement liée à l'arrivée de nouvelles populations témoigne de la forte attractivité du territoire tant pour la qualité de son cadre de vie que pour sa position géographique au sein du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à l'Est de la Métropole.

Cet axe du PADD s'inscrit en cohérence avec le SCOT, approuvé le 18 décembre 2013, qui décline dans son PADD l'orientation suivante, de « faire vivre un territoire à taille humaine, de maîtriser la croissance démographique tout en maintenant le dynamisme du territoire ».

La production moyenne de logements, de près de 49 logements par an, sur la période 2014-2015 s'inscrit dans l'objectif prescrit d'accentuation exceptionnelle de la production de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019. Elle a permis d'assurer un renouvellement de la population, en faveur des familles ce qui équilibre la répartition par âge de la population, entre les jeunes et les plus âgés.

Au vu des éléments de diagnostic rappelés ci-avant, l'enjeu est à présent de s'inscrire dans un objectif démographique d'environ 3 700 habitants à l'horizon du PLU soit un rythme de croissance annuel d'environ 0,7% (près de 110 logements supplémentaires) dans un objectif de développement urbain maîtrisé au sein de l'enveloppe urbaine existante.

→ **Poursuivre l'adaptation du parc de logement du Centre village**

Le parc de logements du centre village, composé essentiellement de maisons de village et de maisons individuelles, ne permet pas une réponse diversifiée à l'accueil et au parcours résidentiel des jeunes, des familles, des personnes âgées, des personnes isolées et des personnes à mobilité réduite. C'est pourquoi, la Commune a engagé une dynamique de rééquilibrage de l'offre de logement en faveur de petits collectifs, en accession, en locatif, en logements libres ou aidés tels qu'à la Verrerie et à la Tuilerie.

Elle poursuit cet objectif de diversification et de mixité avec le projet du Moulin au Sud du Centre village.

→ **Renforcer l'attractivité du centre-village**

Outre l'aspect résidentiel, l'attractivité d'un centre se définit essentiellement par l'offre qu'il propose que ce soit en termes d'activités, de services ou d'équipements et qui en fait un lieu de vie animé et convivial.

Actuellement le Centre Villageois, qui s'est développé le long de la RD96, dispose de quelques commerces, de services à la personne et concentre une part conséquente d'équipements communaux (Mairie, bibliothèque municipale, groupe scolaire, la poste, salle des fêtes).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Cette offre diversifiée participe au dynamisme et à l'attractivité du Centre Village qui peine toutefois à rivaliser avec l'offre des zones d'activités (secteur de l'ancienne cave coopérative, quartier le Plan et Souque Nègre) situées plus au Nord le long de la RD96.

Le maintien de la polarité du Centre Village, de son attractivité passe par le renforcement des commerces et services de proximité, l'aménagement de l'espace public et des parcours de modes actifs de déplacements, et à terme la diminution du transit routier.

1.2 Diversifier l'habitat et favoriser la mixité sociale

→ Développer une offre de logements diversifiée

L'évolution sociodémographique récente de La Destrousse (desserrement des ménages, vieillissement de la population, accroissement des personnes vivant seules, personnes à revenus modestes) nécessite de poursuivre l'évolution du parc de logement actuel, majoritairement individuel, afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Le parc de logements de La Destrousse, qui représente plus de 1 400 logements en 2015 est pour près de 70% constitué de maisons, les appartements ne représentent que 30% des logements.

La majorité des habitants sont propriétaires (72%), ceci en relation avec la structure du parc, l'offre locative est faible, soit 27% en 2015 pour près de 40% sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ainsi, l'offre résidentielle actuelle n'est pas suffisamment diversifiée pour permettre les parcours résidentiels des habitants et le maintien des jeunes.

Si la production récente de logements collectifs en accession et aidés permet de répondre en partie à cette demande, elle semble encore trop minoritaire et nécessite d'être poursuivie pour maintenir une offre de logements en direction notamment des jeunes et des jeunes ménages.

Afin d'assurer le maintien de sa population tout en s'inscrivant dans une dynamique démographique maîtrisée, la Commune poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir une offre de logement suffisante pour fluidifier les parcours résidentiels des habitants au sein du territoire ;
- Adapter le parc de logement existant au vieillissement de la population et aux personnes à mobilité réduite ;
- Produire une offre de logements diversifiée pour répondre à la demande notamment de logement collectif (rééquilibrage du parc existant) et de logement social dans le cadre de nouvelles opérations.

La commune s'inscrit dans des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de développement de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Sur les dix dernières années, l'évolution de la consommation d'espaces représente près de 3 ha. Les surfaces bâties sont passées de près de 25 à 29 ha, essentiellement en relation avec le développement de l'habitat individuel.

A l'horizon du PLU, la Commune se fixe un objectif de développement urbain qui s'inscrit prioritairement dans le prolongement du centre village et dans l'enveloppe bâtie existante. (l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis de la commune a révélé un potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie).

Cet objectif prend en compte la préservation des espaces agricoles et naturels du territoire.

Afin de tourner La Destrousse vers l'avenir, tout en répondant aux obligations du Grenelle 2 de l'environnement et de la Loi ALUR, le développement de la commune doit répondre aux besoins de la population à l'horizon du PLU sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

1.3 Préserver la « ville jardin » et la qualité urbaine, architecturale et paysagère du cadre de vie

→ Proposer des formes d'habiter conciliant les aspirations des ménages et les principes de la ville durable

La Commune de La Destrousse se caractérise avant tout par son Centre Villageois qui propose de la maison de ville et du petit collectif, mais aussi par son tissu d'habitat constitué de maisons avec jardin, lequel contribue au maintien de la « nature en ville ».

Il s'agit de prendre en compte cette morphologie urbaine aérée, développée sur une grande partie du territoire communal (près de 70%), qui est partie prenante de la qualité du cadre de vie recherchée par les habitants.

Pour ce faire il est primordial de poursuivre la maîtrise de l'urbanisation et le maintien des formes d'habitat existantes afin de pérenniser la qualité de vie au sein du territoire communal et ainsi de contenir les espaces urbanisés dans leurs limites et leurs formes actuelles (règlementation de l'emprise au sol, pourcentage d'espaces de pleine terre, d'espaces verts, etc.).

Ce tissu urbain aéré confère à la commune son caractère spécifique de « ville-jardin », il s'inscrit dans le paysage, permet un maintien de la biodiversité et limite également l'imperméabilisation des sols et le ruissellement urbain.

→ Requalifier les entrées de ville

L'entrée de ville, première perception du territoire, donne à voir la ville ; permet de l'identifier, en incitant l'usager de la route, qu'il soit habitant de la commune ou de passage, à s'arrêter.

La Destrousse compte trois entrées majeures traversées par un trafic de véhicules important :

- Au Nord, RD96-A52- Souque Nègre, débouché de l'autoroute, zone commerciale et de services attractive, continuum commercial depuis La Bouilladisse, peu aménagée tant

en matière de plantations que de cheminements piétons et dont le paysage est brouillé et désorganisé (panneaux de publicité, stationnements, etc.) ;

- Au Sud, RD 96- Le Soleillet, continuum urbain depuis Pont de Joux- Roquevaire, une ambiance de zone d'activités, le talus d'autoroute, un paysage désorganisé (panneaux de publicité, stationnements, etc.) ;
- A l'Ouest RD7- Le Devens, un continuum urbain depuis Peypin, une entrée au sein d'un environnement agréable d'habitat de maisons agrémentées de jardins en rupture avec la largeur de la voie, le terre-plein central, l'absence de repères.

L'objectif est de porter une attention particulière à ces secteurs, de les requalifier, de les réaménager afin de maintenir ou de restaurer les ambiances urbaines et paysagères, pour des lieux qui constituent des références du territoire.

→ **Maintenir les points de vue et les co-visibilités**

Le territoire largement urbanisé, s'inscrit dans un grand cadre paysager qui bénéficie de perspectives et de covisibilités avec les massifs environnants de l'Etoile-Garlaban, du Regagnas et de la Sainte Baume.

A l'échelon communal, la succession de vallons Est-Ouest perpendiculaires à celui du Merlançon alternent avec des petites collines aux crêtes boisées. Celles de Font de Branque et Pierresca font partie du patrimoine naturel et paysagé, permettant des points de vue et des co-visibilités.

La préservation de ces perceptions en vis-à-vis sur les crêtes boisées sera encadrée dans le règlement.

→ **Mettre en œuvre des mesures de valorisation, de conservation, de requalification et de protection du patrimoine**

Consciente de l'atout que représente le patrimoine bâti, historique, architectural, végétal et d'intérêt écologique, la Commune a choisi de repérer, d'identifier et de délimiter ces éléments de paysage, afin d'en éviter la disparition ou la dégradation. Un inventaire de ces éléments de paysage a été réalisé. Il est intégré au règlement écrit et graphique (L.151.19 et L.151.23 du code de l'urbanisme).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

AXE 2 : PERENISER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Si La Destrousse est une Commune essentiellement résidentielle, seuls 20% de sa population y travaillent. Elle accueille néanmoins des activités économiques dynamiques essentiellement tournées vers le tertiaire et dominées par les services. Le tissu économique local est constitué de très petites entreprises dont le nombre est en progression.

Le territoire de La Destrousse profite d'une certaine attractivité qu'il s'agit de préserver et de renforcer, tout en veillant à la complémentarité entre les activités du Centre Village et des zones d'activités.

2.1 Renforcer les commerces et services de proximité en cœur de village

Il est constaté un déséquilibre de l'offre commerciale et de services en faveur du Nord du territoire, facilement accessible exercent une forte concurrence vis-à-vis du Centre Village.

La collectivité souhaite renforcer la centralité historique en favorisant l'implantation de commerces et de services de proximité notamment dans le cadre des futurs projets d'aménagement tout en accordant une attention particulière à leur accessibilité en modes actifs.

Afin de préserver la dynamique commerciale du Centre Village, il est prévu de permettre le maintien de rez-de-chaussée destinés aux activités commerciales, artisanales et de services. Il s'agit ainsi, d'asseoir le développement économique de proximité et, en cas de fermeture de fonds de commerces, de limiter la reprise par de l'habitat en rez-de-chaussée. Par ailleurs, des rez-de-chaussée dédiés à l'activité économique pourront être prévus dans les nouvelles opérations.

La réalisation d'opérations d'habitat en Centre Village et à proximité, la mise en place de la station du Val'Tram dans le secteur du Moulin à l'Est du Centre Village, objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), contribueront à favoriser l'activité économique de proximité.

2.2 Améliorer l'aménagement des zones d'activités

Les zones d'activités sont aujourd'hui l'une des composantes de la dynamique économique du territoire. Situées au Nord de la commune, elles sont très accessibles du fait de la proximité de l'échangeur de La Destrousse et de la RD96 (Souque-Nègre, secteur de l'ancienne cave coopérative, quartier le Plan). Ces zones d'activités proposent une offre diversifiée artisanale et commerciale et sont attractives au-delà des limites communales.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

L'objectif est d'en améliorer l'aménagement (accès, espaces plantés, etc.) afin de pérenniser leur activité sans pour autant porter préjudice à la centralité historique du commerce et des services du centre-ville, notamment avec la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

2.3 Développer une activité de loisirs/tourisme patrimonial et événementiel

Face à l'évolution des typologies urbaines, la Commune affiche la nécessité de préserver son patrimoine historique, bâti (village-rue, etc.), architectural (tableau du XVIIIème classé monument historique, patrimoine vernaculaire lié à l'agriculture, à l'activité de « fabriques » du verre et de l'argile, etc.), mais également le patrimoine naturel des massifs de l'Etoile-Garlaban, du Regagnas (sentiers et GR 2013). Ces patrimoines à valoriser peuvent constituer le support d'un tourisme patrimonial et de loisirs.

En outre, les quelques 25 associations (plus de 4 000 adhérents) de La Destrousse assurent une dynamique événementielle en relation avec la mémoire et l'histoire, les loisirs, le sport, l'art et à la culture, l'humanitaire, qui rayonne au-delà du territoire communal.

En lien avec ces activités de loisirs et tourisme, la capacité d'hébergement touristique, qui compte aujourd'hui un hôtel et quelques chambres d'hôtes, pourrait être renforcée.

A cet effet, le PLU autorise la mixité fonctionnelle au sein de l'enveloppe urbaine afin de permettre la création de nouveaux établissements d'accueil.

Cet objectif s'inscrit dans la politique de développement du patrimoine et du tourisme du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. En outre, la station du Val'Tram est un atout pour la découverte du territoire.

2.4 Maintenir l'activité agricole

L'agriculture, qui a longtemps constitué l'activité économique principale de La Destrousse, a façonné le paysage : cultures en restanques sur les piémonts, vignes à Souque-Nègre, au Plan, ferme au Grand Pré, maraichage dans la vallée. Son déclin s'est accéléré depuis les années 70 sous les effets conjugués de la pression foncière et du desserrement de l'urbanisation métropolitaine vers les territoires périurbains.

Malgré un accroissement des surfaces agricoles de 5 à 10 ha rendu possible par les initiatives communales récentes, l'activité agricole reste très marginale sur le territoire de La Destrousse (moins d'1% du territoire).

A travers cette orientation, la Commune souhaite donner sa place à l'activité agricole et pérenniser le potentiel de terres agricoles, en réponse à la forte demande exercée par l'agriculture de proximité (raisonnée, en circuits courts, ...).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Il s'agit de consolider la vocation des terres agricoles sans y autoriser des occupations qui n'aurait aucun lien avec les objectifs d'exploitation et qui contribuerait au contraire à perturber cette activité économique. Les dispositions règlementaires du PLU encadrent le maintien de l'agriculture.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

AXE 3 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Pour satisfaire à la fois aux impératifs d'un développement durable et maîtrisé, ainsi qu'aux besoins liés à la progression de la population, le Plan Local d'Urbanisme vise à encadrer les évolutions à venir dans les domaines concernant les ressources, les réseaux, les équipements, les déplacements, etc.)

3.1. Maintenir un bon niveau d'équipement adapté aux besoins futurs**→ Pérenniser la diversité des équipements**

La Commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements administratifs, scolaires, de petite enfance, sociaux et de santé. Elle offre également une grande diversité d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Cette offre contribue à l'attractivité du territoire de La Destrousse et à la qualité de vie des habitants.

L'objectif est de maintenir une offre déjà conséquente et diversifiée en adéquation avec le développement futur du territoire. Dans cette perspective une réflexion a été engagée sur les équipements scolaires et sur la création de zones de stationnement.

→ Moderniser et améliorer le réseau routier

Le développement des offres de transports alternatives à la voiture individuelle ne doit pas masquer la nécessité de moderniser le réseau d'infrastructures routières. Celui-ci représente encore à ce jour le principal support de déplacements entre La Destrousse et l'ensemble du bassin économique et de vie dans lequel la Commune s'inscrit.

Le réseau de desserte de l'ensemble des secteurs urbanisés, constitué de nombreuses voies communales et de chemins privés, est, dans la mesure du possible à maintenir en état ou à réaménager.

Un projet de création d'un rond-point est prévu en amont de la RD96, à proximité de l'ancienne coopérative. Il permettra de détourner une partie du trafic interne et assurera une meilleure interconnexion des quartiers.

Par ailleurs, le projet de création d'un nouvel échangeur à Belcodène, prévu pour 2020, doit permettre de désengorger celui de La Destrousse (8000 véhicules/jour en moins) et de soulager la RD 96 dans la traversée La Destrousse.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

3.2. Protéger les ressources naturelles et participer à la diminution des gaz à effet de serre

Pour s'inscrire véritablement dans une logique de développement durable, il s'agit dorénavant d'intégrer la préservation à long terme des ressources naturelles, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Afin de pérenniser les ressources naturelles et de participer à la diminution des gaz à effet de serre, la Commune s'appuiera sur une culture de gestion et de respect des ressources environnementales, notamment à travers :

- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- Le maintien des espaces de nature et de la « ville-jardin » ;
- La promotion des énergies renouvelables dans l'habitat (solaire) ;
- L'amélioration des infrastructures (voies et réseaux).

Concernant plus particulièrement la ressource en eau, la Commune veillera à garantir la ressource en eau au regard de l'évolution démographique attendue.

Le rapprochement des lieux d'habitat, des équipements, des commerces, conjugué au renforcement des parcours modes actifs, la réalisation du Val'Tram, devraient permettre à terme de réduire les déplacements automobiles et de valoriser les cheminements doux.

La mise en place d'un habitat plus groupé, plus compact et de meilleure performance énergétique devrait également contribuer à réduire aussi les dépenses énergétiques et les émissions de CO2.

Enfin dans cet objectif de maîtrise des gaz à effet de serre, la commune poursuit son engagement sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics et a engagé l'optimisation de l'éclairage public : diminution des espaces éclairés, matériaux (leds), baisse de l'intensité lumineuse, suppression de l'éclairage vers le haut (en faveur de l'avifaune et des chiroptères).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

3.3. Soutenir la mise en place de la station du Val'Tram

Dans le cadre du développement des transports collectifs interurbains, la Métropole d'Aix-Marseille Provence porte le projet de développement du Val'Tram¹ sur l'ancienne voie de chemin de fer de la Valdonne. Celui-ci doit assurer la liaison entre la gare d'Aubagne et la commune de La Bouilladisse dans le prolongement de la ligne de tramway existante.

Une station du Val'Tram est prévue sur La Destrousse, dont l'accessibilité sera facilitée : par sa localisation à proximité du Centre Village, par la création d'un parc relais de plus de 80 places de stationnement et par l'aménagement de cheminements doux.

Le Val'Tram est destiné à apporter des réponses aux problématiques de déplacements et d'environnement pour les habitants. Il est un élément indispensable à la mise en relation des communes et au désengorgement du réseau routier et autoroutier, de l'Etoile à la Vallée de l'Huveaune. Sa réalisation complétera le maillage du territoire de l'agglomération en termes de transport collectifs.

La réalisation du Val'Tram permettra :

- De réduire le trafic routier de la RD96 et de l'autoroute en développant les modes de déplacement durable ;
- De créer une offre de transport attractive ;
- De diminuer les temps de parcours notamment avec les pôles d'emplois d'Aubagne et de Marseille.

3.4. Développer les modes actifs de déplacements

La Destrousse s'inscrit dans une logique gouvernée par la voiture individuelle, dont le flux est alimenté par les migrations alternantes des actifs travaillant en dehors de la commune et des actifs qui transitent par le territoire pour rejoindre les pôles d'emplois d'Aubagne et de Marseille.

Si le territoire est traversé par plusieurs lignes de transports en commun, en sus des lignes scolaires, et du transport à la demande, ces dernières sont encore faiblement utilisées.

En effet, seuls 4% des actifs de la commune les empruntaient en 2015 pour se rendre sur leur lieu de travail. Ils sont majoritairement utilisés par un public restreint, pour effectuer des petits trajets, malgré la gratuité instaurée par le plan d'actions « Se déplacer » du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE).

¹ Inscrit à l'Agenda de la mobilité métropolitaine voté le 15 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole et acté comme une ligne dite MétroExpress, le projet du Val'Tram a été retenu par la Mission interministérielle pour le projet métropolitain d'Aix-Marseille Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Le relief, la localisation des pôles d'équipements de services et commerces, les conflits d'usages, l'étroitesse des voies, l'absence de cheminements dédiés, etc. sont autant d'éléments contraignants pour le développement des modes actifs de déplacement (vélo et marche à pied).

L'objectif de la Commune est de favoriser ces déplacements actifs vers les équipements et entre les quartiers et de favoriser les transports collectifs afin d'améliorer le fonctionnement urbain et la qualité de vie des habitants (effets sur la santé avec la réduction du bruit, des gaz à effets de serre, etc.). Le PLU réservera dans cette perspective des emplacements qui viendront compléter ceux existants.

3.5. Favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

L'ensemble du territoire est couvert à 100% par la fibre ADSL² et le réseau internet 3G. A très court terme la commune sera équipée en fibre optique jusqu'au domicile (FTTH Fiber to the Home).

Les nouvelles opérations d'habitat et d'activités économiques seront dotées des moyens de communications numériques qui constituent un droit d'accès aux outils modernes de communication pour tous.

Les zones d'activités seront dans la mesure du possible desservies par le très haut débit, afin de contribuer à l'attractivité du territoire en matière d'implantations d'entreprises.

² Asymmetric Digital Subscriber Line

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

AXE 4 : PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Situé dans la vallée du Merlançon et en piémont de massif la Commune de La Destrousse bénéficie d'un environnement de qualité propice à la biodiversité et recense sur son territoire de multiples zones naturelles d'intérêt écologique.

Le document d'urbanisme, que constitue le PADD, est aujourd'hui l'occasion de mettre en place des mesures de protection et de valorisation de ces espaces, dont la qualité paysagère et naturelle a été reconnue dans le cadre de nombreux inventaires.

4.1. Protéger les espaces naturels, réservoirs de biodiversité

La qualité écologique des paysages naturels de La Destrousse est confirmée au travers de la zone Natura 2000 (ZSC) de la chaîne de l'Etoile-Massif du Garlaban et des nombreuses mesures d'inventaires et de protection.

Sur le territoire de La Destrousse, les documents supra-communaux ont identifié la partie Sud-Ouest de la commune comme réservoir de biodiversité à remettre en bon état au sein de la Trame Verte ; le cours d'eau du Merlançon est quant à lui identifié en tant qu'espace de mobilité des cours d'eau (Schéma Régional de Cohérence Ecologique-SRCE PACA).

Dans une même logique, les zones naturelles du Sud de la Commune sont identifiées comme des espaces de biodiversité vers les noyaux de biodiversité de l'Etoile et du Garlaban, les cours d'eau du Grand Pré et du Merlançon sont identifiés en tant que continuités aquatiques (SCOT du PAE et de Gréasque).

Le territoire est également concerné par le Plan National d'Actions (PNA), en faveur de l'aigle de Bonelli et par 4 périmètres d'inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Au vu de la richesse écologique, patrimoniale et paysagère présente sur l'ensemble du territoire, le PADD s'engage à protéger durablement les espaces naturels remarquables du Sud-Ouest du territoire et les milieux humides des cours d'eau en interdisant l'urbanisation de ces secteurs.

En adéquation avec les objectifs de limitation de la consommation d'espace, il s'agit ici de préserver de l'urbanisation le Sud-Ouest du territoire pour en réduire l'impact dans le grand paysage et d'interdire le développement de l'habitat sur des espaces écologiquement sensibles (site Natura 2000) soumis au risque feux de forêt.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

L'ensemble de ces caractéristiques amène dans le cadre du règlement à :

- Stopper l'urbanisation qui a été engagée sur la partie Sud- Ouest du (anciennement urbanisables dit « de campagne ») qui bénéficie encore d'un caractère naturel ;
- Pérenniser la valeur écologique des milieux naturels du massif et de son piémont, non encore urbanisés, constitutifs de la Trame Verte du territoire ;
- Conforter le rôle paysager et naturel des reliefs boisés.

4.2 Prendre en compte les corridors écologiques, les cours d'eau et leur ripisylve

L'analyse naturaliste relève que le territoire de La Destrousse (2,93 km²) est caractérisé par une bipartition entre un secteur de naturalité élevée de milieux méditerranéens, situé en partie Sud du territoire, voire au Nord-Ouest, dont la fonctionnalité écologique est peu ou pas altérée et un secteur de plaine et de collines plus anthropisé accueillant une matrice agricole.

L'A52, les RD96, RD7 et RD45, l'urbanisation dense de l'Est de la Commune forment autant d'obstacles pour les échanges entre les milieux naturels.

Les crêtes boisées Est-Ouest sont de véritables corridors écologiques permettant la circulation des espèces floristiques et faunistiques. De ce fait, elles constituent un intérêt tout particulier pour la biodiversité et le paysage.

Le réseau hydrographique de la Commune traverse le secteur urbanisé en formant un ensemble de couloirs naturels bordés de ripisylves. Ces continuités écologiques formées par les corridors de végétation et les milieux aquatiques, appelées Trame Verte et Bleue sont à préserver en raison de leur rôle écologique et paysager.

La Commune affiche l'objectif de les conserver et de les protéger afin d'assurer la continuité et la fonctionnalité de ces ensembles naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, la « ville-jardin » des zones d'habitat diffus qui présentent de grandes parcelles encore végétalisées et les milieux agricoles contribuent à la biodiversité communale.

Les alignements et les grands bosquets d'arbres jouent aussi un rôle de maillage vert au cœur de l'enveloppe urbaine notamment le long de la RD96 et de certaines voies.

Il est important pour la Commune de préserver ces espaces de biodiversité par le règlement : protection des terres agricoles, limitation des emprises au sol, maintien d'espaces de pleine terre, d'espaces verts, Espaces Boisés Classés, éléments de paysage écologiques, etc.).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

AXE 5 : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Le territoire est concerné par des risques naturels (inondation, incendie/feu de forêt, sismique, mouvement de terrain, gonflement-retrait des argiles), ainsi que par le risque technologique de transport de matières dangereuses.

Le P.L.U. intègre les risques naturels et les nuisances dans les choix de développement urbain, dans un objectif de protection des biens et des personnes.

5.1. Les risques naturels et technologiques

→ Prendre en compte le risque inondation des cours d'eau et du ruissellement péri-urbain

La Destrousse est soumise à un risque inondation par débordement de cours d'eau et à l'aléa inondation par débordement/ruissellement.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Huveaune, prescrit par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018, est en cours d'élaboration.

Les conditions et contraintes de constructibilité liées à ce risque sont définies et précisées dans le règlement et aux annexes du PLU.

→ Prendre en compte le risque incendie-feu de forêt

La Commune de La Destrousse est concernée par un risque incendie lié au feu de forêt. Une cartographie des zones d'aléa subi et induit accompagnée d'une réglementation a été transmise par Monsieur le Préfet. Les projets d'aménagements seront privilégiés à l'écart des zones d'aléa fort d'incendie de feu de forêt.

Les conditions de constructibilité liées à ce risque sont définies et précisées dans le règlement et les annexes du PLU.

→ Prise en compte du risque séisme

L'ensemble du territoire communal est soumis au risque « séisme » zone de sismicité 2 faible. Les conditions et contraintes de constructibilité liées à ce risque sont définies et précisées dans le règlement et les annexes du PLU.

→ Prendre en compte le risque « mouvements de terrains »

La Commune de La Destrousse est soumise au risque « mouvement de terrain » sur une partie de son territoire

Les conditions et contraintes de constructibilité liées à ce risque sont précisées dans le règlement et les annexes du PLU.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

→ **Prendre en compte le risque « retrait-gonflement des argiles »**

Dans le cadre du PPR « Argiles » le territoire de La Destrousse est situé en zone faiblement à moyennement exposée (B2) et pour une petite partie, au Nord-Ouest, fortement exposée (B1). Des prescriptions préventives, constructives et environnementales sont précisées au règlement et aux annexes du PLU.

→ **Prendre en compte le transport de matières dangereuses**

La Commune est soumise au risque lié au transport de matières dangereuses sur la RD96 et l'A52. Le règlement et les annexes du PLU prennent en compte les prescriptions concernant ce secteur.

5.2. Les nuisances

→ **La Prise en compte du bruit**

Les zones urbanisées sont impactées par une nuisance sonore importante en relation avec l'autoroute A52 et des routes départementales D96 et RD7.

Dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} voie de l'A52 des murs anti-bruit ont été réalisés afin de limiter l'impact sonore.

Le projet de création d'un nouvel échangeur à Belcodène, prévu pour 2020, participe également à l'amélioration de la situation locale en diminuant de 8000 véhicules/jour le trafic sur celui de La Destrousse.

Néanmoins, seule la diminution du trafic routier sur ces axes en relation avec une politique globale de déplacements peut contribuer, à long terme, à diminuer la nuisance sonore.

Les voies classées bruyantes font l'objet de dispositions particulières concernant l'isolation acoustique des bâtiments précisées au règlement et aux annexes.

→ **La préservation de la qualité de l'air**

La Commune de La Destrousse est soumise à un transit routier très important en raison de la présence sur son territoire de l'autoroute A52, des RD96 et RD7 très fréquentées.

L'analyse et la réduction des émissions atmosphériques polluantes représentent donc un enjeu majeur vis-à-vis de l'environnement et de la santé publique.

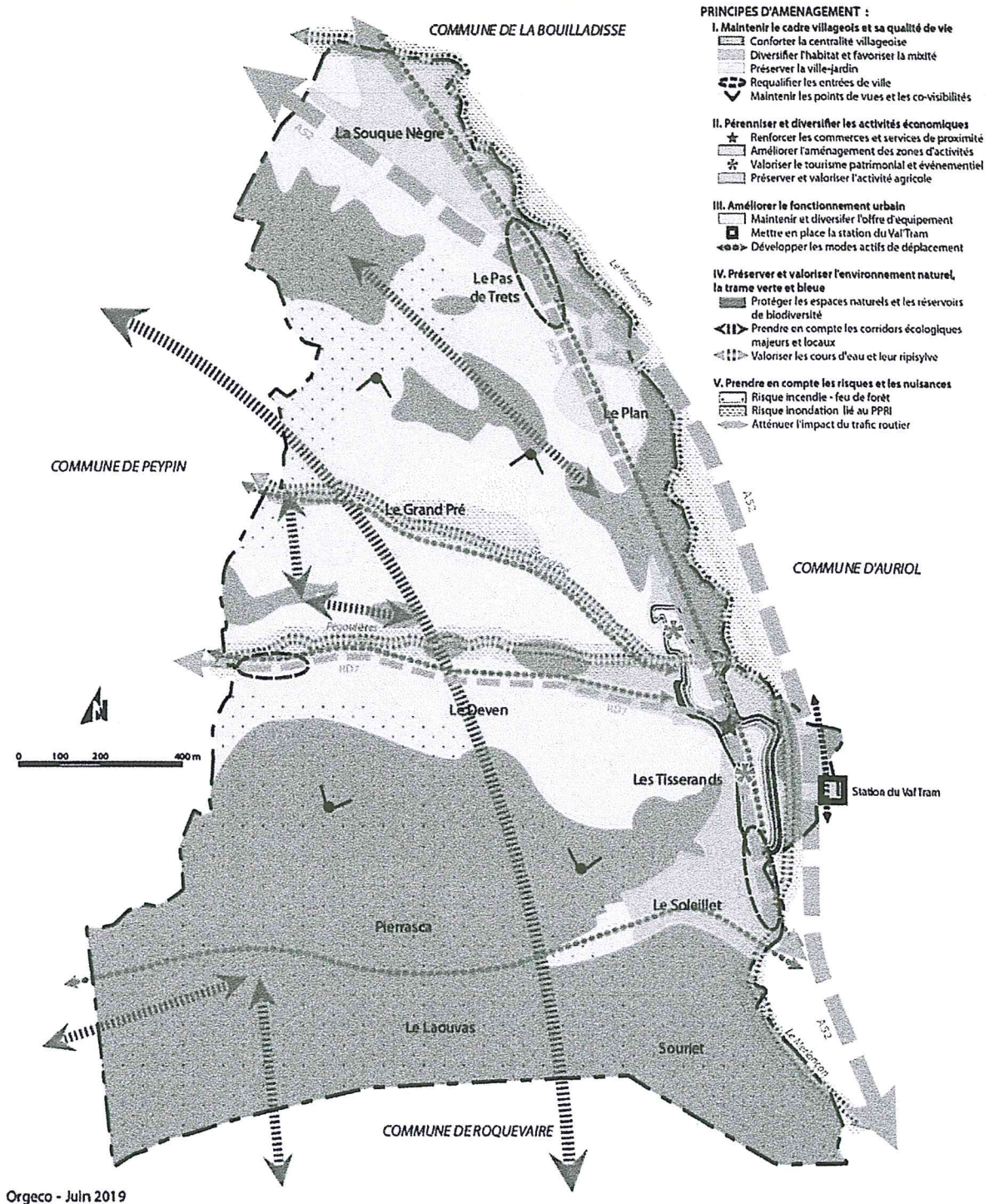
Un Schéma Régional Climat-Air-Energie ainsi qu'un Plan de Protection de l'Atmosphère ont été engagés pour définir les axes de progrès et mettre en œuvre ou faciliter des actions.

Par ailleurs, les objectifs du PLU, exprimés dans le PADD, visent à protéger et à améliorer la qualité de l'air et poursuivent un objectif de développement durable : le maintien des espaces

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

naturels, de la nature en ville, le développement des transports collectifs et des modes actifs. Ils seront traduits dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

SCHEMA DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190927-CT4-240919-9-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019